Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 059-215903758-20250612-2025_GR_1209-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

VILLE DE MARCHIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2025

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 02/06/2025 Date d'affichage 02/06/2025	**PRÉSENTS :** Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Eric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, **ABSENT :** **ABSENTS EXCUSÉS** : **ONT DONNÉ PROCURATION** : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Carole HURIAU

Délibération n° 41/2025/LM/ND
Objet : Approbation du Compte Financier Unique exercice 2024

Préambule

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation pour la Commune de Marchiennes ;
Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1.
Pour rappel, par délibération n°44-2021-CM-CM en date du 27 septembre 2021, la ville de Marchiennes a approuvé l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'ensemble de ses budgets.
Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur la période qui s'étend du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année civile.
Pour rappel, le budget d'une collectivité est structuré en 2 sections (dépenses et recettes dans chaque section) :
- *La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité*
- *La section d'investissement concerne les programmes d'investissement nouveaux ou en cours et leurs financements (ressources propres, dotations, subventions, emprunt).*

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 059-215903758-20250612-2025_GR_1209-DE

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales et au vu du compte de gestion provisoire 2024 certifié exact par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orchies, la commune a procédé, par délibération N°22/2025/LM/ND en date du 10 avril 2025, à une reprise anticipée de ses résultats 2024. Ces résultats étaient les suivants :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Total des dépenses de fonctionnement 2024	*4 107 037,67 €*
Total des recettes de fonctionnement 2024	*5 196 594,99 €*
Résultat de fonctionnement 2024	*1 089 557,32 €*
Résultat de fonctionnement reporté N -1 (002)	*175 698,55 €*
Résultat de clôture de fonctionnement 2024	*1 265 255,87 €*

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total des dépenses d'investissement 2024	*1 709 284,94 €*
Total des recettes d'investissement 2024	*1 377 877,15 €*
Résultat d'investissement 2024	*-331 407,79 €*
Reporté N -1 (001)	*974 397,18 €*
Résultat de clôture d'investissement 2024	*642 989,39 €*

RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2024 :

Restes à réaliser en dépenses :	*132 185,04 €*
Restes à réaliser en recettes :	*150 000,00 €*
Solde restes à réaliser :	*17 814,96 €*
Résultat d'investissement définitif :	*660 804,35€*

Monsieur l'Adjoint aux Finances, Philippe Deschodt, précise que le compte financier unique 2024 présente les mêmes résultats que ceux votés le 10 avril 2025 (délibération N°22/2025/LM/ND).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de MARCHIENNES.
- d'arrêter les résultats définitifs tels que mentionnés à l'ETAT I-B1 du CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique fondé sur le référentiel M57 ;

Vu la délibération n°44-2021-CM-CM en date du 27 septembre 2021, autorisant la candidature de la ville de Marchiennes pour expérimenter le Compte Financier Unique pour ensemble de ses budgets ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 059-215903758-20250612-2025_GR_1209-DE

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre la Ville et l'Etat ;

Vu la Commission Finances du 26 mai 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents en attendant les modifications du CGCT à venir ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant les éléments susvisés ;
Considérant que M. Philippe DESCHODT, 1er adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;
Considérant que Monsieur MARTINEZ Laurent, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;
Après avoir entendu l'exposé de M. DESCHODT Philippe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de constater que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Article 2 : d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de MARCHIENNES.

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (ETAT I-B1 du CFU)

Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

VILLE de MARCHIENNES 59870

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 059-215903758-20250612-2025_GR_1209-DE

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par
A Marchiennes, le 12 juin 2025

Délibéré par le Conseil municipal de Marchiennes, réunie en session
A Marchiennes, le 12 juin 2025
Les membres du Conseil municipal

001. MARTINEZ Laurent, Maire	
002. DESCHODT Philippe, 1er Adjoint	
003. GOUPY Valérie, 2ème Adjointe	
004. MIRAGLIA Donato, 3ème Adjoint	
005. FRACKOWIAK Séverine, 4ème Adjointe	
006. ROUSSEAU Pascal, 5ème Adjoint	
007. HURIAU Carole, 6ème Adjointe	
008. DELEMER Bernard, 7ème Adjoint	
009. KOPEC Catherine, 8ème Adjointe	
010. RADIGOIS Bertrand, Conseiller municipal	
011. DEHAENE Bernadette, Conseillère municipale	
012. DELZENNE Martine, Conseillère municipale	
013. NOTOT Régis, Conseiller municipal	
014. NOTOT-GOS Cathy, Conseillère municipale	
015. ROUSSELLE Sylvie, Conseillère municipale	
016. MASTROMONACO Anne-Marie, Conseillère municipale	
017. FERREIRA Frédérique, Conseillère municipale	
018. BEAREZ Serge, Conseiller municipal	

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 059-215903758-20250612-2025_GR_1209-DE

019. EGO Eric, Conseiller municipal	
020. DELANNOIS Mélanie, Conseillère municipale	
021. BERNARD Quentin, Conseiller municipal	
022. VERHAEGE Audrey, Conseillère municipale	
023. WAMBRE Brigitte, Conseillère municipale	
024. OGER Jocelyn, Conseiller municipal	
025. MALFIGAN Jocelyne, Conseillère municipale	
026. WOLICKI Raymond, Conseiller municipal	
027. SPARTY Sandrine, Conseillère municipale	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

A Marchiennes, le 12/06/2025

VILLE de MARCHIENNES 59870